



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250505-DELIB2_05052025-DE



Date de transmission de la convocation 30 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mai, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint		X	Pouvoir à Nadège LE BAIL
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Didier LETANG
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Francis DE KONINCK
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Francis DE KONINCK a été nommé secrétaire de séance.

ATTRIBUTION FAJ ET FSL 2025 (délibération n°2-05/05/2025)

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de participer à deux Fonds placés sous la responsabilité du Département :

1. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
2. Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés (FAJ).

Il propose de fixer le montant de la participation à 3 € par logement social du territoire pour le FSL et d'abonder le Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés (FAJ) à hauteur du même montant.

Le nombre de logements sociaux sur la commune d'Arcisses est de :

- 16 logements sur l'ancienne commune de MARGON
- 4 logements sur l'ancienne commune de BRUNELLES
- 12 logements sur l'ancienne commune de COUDRECEAU

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250505-DELIB2_05052025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus soit une participation de 96 € pour le FSL et 96 € pour le FAJ pour l'année 2025.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/05/2025
et de la publication le 15/05/2025
Fait à ARCISSES, le 14/05/2025
Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

